

SIVOM DE PRAHECQ

REUNION DU 13 AVRIL 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 13 avril à 18 heures 45, le Comité syndical du SIVOM de Prahecq, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle de la Voûte située rue du Château de la Voûte à Prahecq, sous la présidence de M. Philippe MOINARD.

Date de convocation : 5 avril 2022.

Présents : Mmes et Ms. BLAUD Didier, BRAULT Jacques, CHOLLET Virginie, FAZILLEAU Emmanuel, FERJOU Grégory, GIRARD Claude, LEFORT Jean-Marie, MOINARD Philippe, NOURRIGEON Frédéric, VAUZELLE, Emmanuelle, VERRIER Valérie.

Excusés : Mmes et Ms. BOUCHEREAU Patrick, BRIAND François, BROSSARD Sophie, RICHARD Cécile, RIVET Damien.

Secrétaire de séance : M. LEFORT Jean-Marie.

➤ **Finances - Budget**

202202-01	Annulation de la délibération n°D202105-03 relative à l'amortissement de la balayeuse acquise auprès de la Communauté de Communes Mellois-en-Poitou
202202-02	Appel des contributions 2022 – Communes membres du SIVOM
202202-03	Compte de gestion 2021 – Budget principal
202202-04	Compte administratif 2021 – Budget principal
202202-05	Compte de gestion 2021 – Régie balayage
202202-06	Compte administratif 2021 – Régie Balayage
202202-07	Affectation des résultats – Budget principal
202202-08	Affectation des résultats – Régie Balayage
202202-09	Budget primitif 2022 – Budget principal
202202-10	Budget primitif 2022 – Régie balayage
202202-11	Avance remboursable du budget principal au budget de la Régie balayage sur voirie

➤ **Questions diverses**

D202202-01 ANNULATION DE LA DELIBERATION N°D202105-03.

Par délibération en date du 21 décembre 2021, le Comité syndical a inscrit l'intégration de l'amortissement de l'ancienne balayeuse acquise auprès de la Communauté de Communes Mellois-en-Poitou.

L'intégration n'ayant pu avoir lieu sur l'exercice 2021, il convient d'annuler ladite délibération et prévoir cette intégration au sein du budget primitif de la Régie balayage 2022.

Le Comité syndical, à l'unanimité, décide :

- D'annuler la délibération n°D202105-03 relative à l'amortissement de la balayeuse acquise auprès de la Communauté de Communes Mellois-en-Poitou.

D202202-02**APPEL DES CONTRIBUTIONS 2022 – COMMUNES MEMBRES DU SIVOM.**

Le Comité syndical a prévu une contribution des communes membres aux dépenses de balayage de la Régie à hauteur de 15 € par kilomètre balayé au sein desdites communes.

Il est proposé, pour le calcul du premier appel de la contribution 2022, de fixer son montant à 40% des contributions totales 2021 pour chaque commune, auxquels seraient ajouté un trimestre de balayage, l'exercice 2021 ayant démarré en avril. Les contributions seraient donc réparties comme suit :

COMMUNE	CONTRIBUTION 2021	CONTRIBUTION 2021 + UN TRIMESTRE	1 ^{er} APPEL 2022 : 40% CONTRIBUTION 2021 + UN TRIMESTRE
AIFFRES	9 867,30 €	13 156,40 €	5 262,56 €
BRULAIN	210,06 €	280,08 €	112,03 €
FORS	2 022,60 €	2 696,80 €	1 078,72 €
JUSCORPS	222,06 €	296,08 €	118,43 €
PRAHECQ	6 995,10 €	9 326,80 €	3 730,72 €
SAINT-MARTIN DE BERNEGOUÉ	900,75 €	1 201,00 €	480,40 €
SAINT-ROMANS DES CHAMPS	239,40 €	319,20 €	127,68 €
VOUILLE	5 371,50 €	7 162,00 €	2 864,80 €
TOTAL	25 828,77 €	34 438,36 €	13 775,34 €

Le Comité syndical, à l'unanimité, décide :

- De fixer les montants du premier appel à contributions tels que défini ci-avant ;
- De prévoir le paiement du premier appel en juin 2022, et le deuxième, ajusté au réel balayé, en décembre 2022 ou janvier 2023 selon les besoins de balayage en fin d'année.

D202202-03**COMPTE DE GESTION 2021 – BUDGET PRINCIPAL.**

Il est rappelé que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable public à l'ordonnateur et que le Comité syndical ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Président sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif 2021 et les décisions qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité, approuve le compte de gestion 2021. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

D202202-04

COMPTE ADMINISTRATIF 2021 – BUDGET PRINCIPAL.

Monsieur le Président se retire au moment du vote.

Le Comité syndical, sous la présidence de Madame Valérie VERRIER, vice-présidente, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 du budget principal, dressé par Monsieur Philippe MOINARD, Président, après s'être fait présenter le budget primitif 2021, les délibérations modificatives, les consommations de crédits et la note de présentation synthétique, à l'unanimité :

- Acte la présentation faite du compte administratif du budget principal, lequel peut se résumer ainsi :
 - Dépenses de fonctionnement : 73 393,06 €
 - Recettes de fonctionnement : 80 675,78 €
 - Dépenses d'investissement : 50 000 €
 - Recettes d'investissement : 0 €
- Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives aux reports, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser :
 - Restes à réaliser en dépenses au 31/12/2021 : 0 €
 - Restes à réaliser en recettes au 31/12/2021 : 0 €
- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous :

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE	
REALISATIONS 2021	FONCTIONNEMENT	73 393,06 €	80 675,78 €	7 282,72 €	
	INVESTISSEMENT	50 000 €	0 €	-50 000 €	
					-42 717,28 €

		DEPENSES	RECETTES
REPORTS N-1	FONCTIONNEMENT	0 €	124 698,08 €
	INVESTISSEMENT	0 €	81 028,10 €

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE	FONDS DE ROULEMENT
TOTAL 2021 (Reports + réalisations)	FONCTIONNEMENT	73 393,06 €	131 980,80 €	58 587,64 €	89 615,74 €
	INVESTISSEMENT	50 000 €	81 028,10 €	31 028,10 €	

		DEPENSES	RECETTES
	FONCTIONNEMENT	0 €	0 €

RESTES A REALISER 2021	INVESTISSEMENT	0 €	0 €
-------------------------------	-----------------------	------------	------------

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE	
RESULTATS CUMULES	FONCTIONNEMENT	73 393,06 €	131 980,80 €	58 587,64 €	89 615,74 €
	INVESTISSEMENT	50 000 €	81 028,10 €	31 028,10 €	

Le Comité syndical, à l'unanimité des membres présents (Monsieur le Président ne participant pas au vote), décide d'adopter le compte administratif du budget principal de l'exercice 2021.

D202202-05 AFFECTATION DES RESULTATS – BUDGET PRINCIPAL.

SECTION	CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT	RESULTAT DE L'EXERCICE (HORS REPORTS)	CLOTURE DE L'EXERCICE
FONCTIONNEMENT	124 698,08 €	7 282,72 €	131 980,80 €
INVESTISSEMENT	81 028,10 €	-50 000 €	31 028,10 €
TOTAL	205 726,18 €	-42 717,28 €	163 008,90 €

Résultat d'investissement	31 028,10 €	AFFECTATION Compte n°1068 Affectation investissement : 0 € Compte n°002 Excédent reporté de fonctionnement : 131 980,80 € (recettes de fonctionnement)
Restes à réaliser en dépenses	0 €	
Restes à réaliser en recettes	0 €	
<i>Calcul du besoin de financement (résultats d'investissement – restes à réaliser en dépenses + restes à réaliser en recettes)</i>	0 €	
Résultat de fonctionnement	131 980,80 €	
Affectation à l'investissement	0 €	
Affectation à l'excédent reporté (fonctionnement)	131 980,80 €	

Après avoir pris connaissance du compte administratif 2021, le Comité syndical décide :

- D'affecter au compte n°1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé : 0 €
- D'affecter au compte n°002 – Excédent reporté de fonctionnement : 131 980,80 €
- D'autoriser Monsieur le Président ou son Vice-président délégué à signer tout acte ou document afférent à la présente décision.

D202202-06 COMPTE DE GESTION 2021 – REGIE BALAYAGE.

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable public à l'ordonnateur et que le Comité syndical ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Président sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif 2021 de la Régie balayage et les décisions qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion de la Régie balayage dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité, approuve le compte de gestion 2021 de la Régie balayage sur voirie. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

D202202-07 COMPTE ADMINISTRATIF 2021 – REGIE BALAYAGE.

Monsieur le Président se retire au moment du vote.

Le Comité syndical, sous la présidence de Madame Valérie VERRIER, vice-présidente, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 de la Régie balayage sur voirie, dressé par Monsieur Philippe MOINARD, Président, après s'être fait présenter le budget primitif 2021, les délibérations modificatives, les consommations de crédits et la note de présentation synthétique, à l'unanimité :

- Acte la présentation faite du compte administratif du budget annexe Régie balayage sur voirie, lequel peut se résumer ainsi :
 - Dépenses de fonctionnement : 38 128,51 €
 - Recettes de fonctionnement : 51 295,29 €
 - Dépenses d'investissement : 0 €
 - Recettes d'investissement : 50 000 €
- Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives aux reports, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser :
 - Restes à réaliser en dépenses au 31/12/2021 : 0 €
 - Restes à réaliser en recettes au 31/12/2021 : 0 €
- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous :

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE	63 166,78 €
REALISATIONS 2021	FONCTIONNEMENT	38 128,51 €	51 295,29 €	13 166,78 €	
	INVESTISSEMENT	0 €	50 000 €	50 000 €	

		DEPENSES	RECETTES
REPORTS N-1	FONCTIONNEMENT	0 €	0 €
	INVESTISSEMENT	0 €	0 €

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE	FONDS DE ROULEMENT
TOTAL 2021 (Reports + réalisations)	FONCTIONNEMENT	38 128,51 €	51 295,29 €	13 166,78 €	63 166,78 €
	INVESTISSEMENT	0 €	50 000 €	50 000 €	

		DEPENSES	RECETTES
RESTES A REALISER 2021	FONCTIONNEMENT	0 €	0 €
	INVESTISSEMENT	0 €	0 €

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE	
RESULTATS CUMULES	FONCTIONNEMENT	38 128,51 €	51 295,29 €	13 166,78 €	63 166,78 €
	INVESTISSEMENT	0 €	50 000 €	50 000 €	

Le Comité syndical, à l'unanimité des membres présents (Monsieur le Président ne participant pas au vote), décide d'adopter le compte administratif du budget annexe Régie balayage sur voirie de l'exercice 2021.

D202202-08

AFFECTATION DES RESULTATS – REGIE BALAYAGE.

SECTION	CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT	RESULTAT DE L'EXERCICE (HORS REPORTS)	CLOTURE DE L'EXERCICE
FONCTIONNEMENT	/	13 166,78 €	13 166,78 €
INVESTISSEMENT	/	50 000 €	50 000 €
TOTAL	/	63 166,78 €	63 166,78 €

Résultat d'investissement	50 000 €	AFFECTATION Compte n°1068 Affectation investissement : 0 € Compte n°002 Excédent reporté de fonctionnement : 13 166,78 € (recettes de fonctionnement)
Restes à réaliser en dépenses	0 €	
Restes à réaliser en recettes	0 €	
Calcul du besoin de financement (<i>résultats d'investissement – restes à réaliser en dépenses + restes à réaliser en recettes</i>)	0 €	
Résultat de fonctionnement	13 166,78 €	
Affectation à l'investissement	0 €	
Affectation à l'excédent reporté (fonctionnement)	13 166,78 €	

Après avoir pris connaissance du compte administratif 2021 de la Régie balayage sur voirie, le Comité syndical décide :

- D'affecter au compte n°1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé : 0 €
- D'affecter au compte n°002 – Excédent reporté de fonctionnement : 13 166,78 €

- D'autoriser Monsieur le Président ou son Vice-président délégué à signer tout acte ou document afférent à la présente décision.

D202202-09

BUDGET PRIMITIF 2022 – BUDGET PRINCIPAL.

Après présentation du projet de budget primitif 2022 du SIVOM – budget principal et de la note de présentation synthétique concomitante, le Comité syndical vote à l'unanimité, le budget primitif – budget principal de l'exercice 2022, lequel peut se résumer, restes à réaliser compris, ainsi qu'il suit :

- Dépenses de fonctionnement : 231 990,80 €
- Recettes de fonctionnement : 231 990,80 €
- Dépenses d'investissement : 97 338,90 €
- Recettes d'investissement : 97 338,90 €

D202202-10

BUDGET PRIMITIF 2022 – REGIE BALAYAGE.

Après présentation du projet de budget primitif 2022 et de la note de présentation synthétique concomitante, le Comité syndical vote à l'unanimité, le budget primitif – budget annexe Régie balayage sur voirie de l'exercice 2022, lequel peut se résumer, restes à réaliser compris, ainsi qu'il suit :

- Dépenses de fonctionnement : 80 500 €
- Recettes de fonctionnement : 80 500 €
- Dépenses d'investissement : 542 873,14 €
- Recettes d'investissement : 542 873,14 €

D202202-11

AVANCE REMBOURSABLE DU BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET DE LA REGIE BALAYAGE SUR VOIRIE.

Vu l'article R.2221-70 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Suite à la prise de compétence « balayage sur voirie » et la création d'une régie balayage dotée de la seule autonomie financière, l'acquisition d'une ancienne balayeuse appartenant à la Communauté de Communes Mellois-en-Poitou avait pu être effectuée à l'euro symbolique dispensé de paiement.

Compte tenu de la vétusté de l'actuelle balayeuse, il convient aujourd'hui de procéder à l'acquisition d'une nouvelle balayeuse permettant d'assurer l'ensemble des prestations de balayage.

A ce titre et pour permettre ladite acquisition, Monsieur le Président propose de consentir une avance remboursable de 66 310,80 €, sans intérêts, du budget principal du SIVOM en faveur du budget de la Régie balayage sur voirie.

Afin de permettre l'acquisition d'une balayeuse, il est proposé d'effectuer une avance remboursable au budget de la Régie balayage, d'un montant de 66 310,80 €, avance sans intérêt remboursable avant la fin de l'exercice 2026, à compter de 2023.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'accorder une avance de trésorerie n°2 d'un montant de 66 310,80 €, sans intérêts, au budget de la Régie balayage sur voirie, qui sera remboursable avant la fin de l'exercice budgétaire 2026, à compter de 2023.

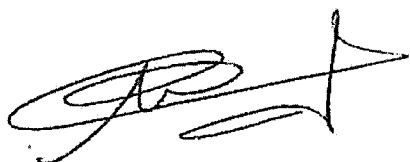
QUESTIONS DIVERSES

- Madame Valérie VERRIER informe le Comité du bon rétablissement de l'agent en charge du balayage. Celui-ci a fait remonter quelques difficultés techniques concernant la balayeuse (climatisation, volant...).
- Monsieur Didier BLAUD informe le Comité que la nouvelle balayeuse devrait pouvoir être livrée courant juillet, la société respectant ainsi les délais de livraison prévus.
- Monsieur Philippe MOINARD rappelle au Comité que le remplacement de l'agent chargé du balayage devra être anticipé avant son départ à la retraite, de même en cas d'arrêt.
- Monsieur Philippe MOINARD interroge le Comité sur l'opportunité d'élargir les compétences du SIVOM, notamment en termes de travaux sur voirie. Un questionnaire réalisé avec Monsieur Grégory FERJOU sera transmis aux membres pour cibler les potentiels intérêts.
- Monsieur Frédéric NOURRIGEON informe le Comité qu'un rendez-vous est prévu le 2 mai 2022 avec une délégation de gendarmerie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h42.

Délibérations n°1 à 11.

Le Président du SIVOM,
Philippe MOINARD,



Le Secrétaire de Séance,
Jean-Marie LEFORT

